

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à la
fusion des communes de Chavannes-les-Forts,
Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de décret donnant force de loi à la fusion des communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique
2. Données statistiques
3. Aide financière
4. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
5. Commentaires sur le contenu du projet de décret

Annexe

1. HISTORIQUE

C'est à la fin de l'année 2000 qu'un groupe de travail intercommunal a été créé afin d'étudier une éventuelle fusion entre les communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud. Un sondage a été lancé à la fin avril 2002 afin de connaître l'avis de la population. Le résultat étant très positif, la Commission de fusion s'est réunie à plusieurs reprises afin de préparer un projet de fusion.

En date du 21 février 2003, un premier projet de convention de fusion fut adressé au Service des communes. Le 21 mars 2003, les communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud ont fait parvenir au Service des communes le projet définitif de la convention de fusion. Une séance d'information pour la population des trois communes a eu lieu le 7 avril 2003.

Lors des Assemblées communales du 16 mai 2003, les trois communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud ont entériné la convention de fusion. Par contre, l'Assemblée communale de Siviriez a refusé la fusion avec 74 non contre 72 oui. Par la suite des citoyens de Siviriez ont signé une pétition en faveur d'une nouvelle Assemblée communale. Le Conseil communal de Siviriez a convoqué une nouvelle Assemblée communale en date du 3 juillet 2003. Dès lors, la convention de fusion a été acceptée par 220 oui contre 52 non.

Selon le nouveau décret relatif à l'encouragement aux fusions de communes, approuvé par le Grand Conseil le 11 novembre 1999, l'aide financière s'élève à 1 005 422 francs.

Le Préfet du district de la Glâne a émis un préavis positif à cette fusion qui répond par ailleurs aux conditions fixées à l'article 4 du nouveau décret.

Les Assemblées communales de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud ont entériné la convention de fusion le 16 mai 2003, celle de Siviriez le 3 juillet 2003. Les résultats ont été les suivants:

- Chavannes-les-Forts 46 oui 21 non 1 bulletin blanc
- Prez-vers-Siviriez 43 oui 10 non
- Siviriez 220 oui 52 non 1 bulletin nul
- Villaraboud 52 oui 9 non

2. DONNÉES STATISTIQUES

	Chavannes-les-Forts	Prez-vers-Siviriez	Siviriez	Villaraboud	Fusion
Population légale au 31.12.2001	346	271	925	267	1809
Surface en km ²	4,48	4,18	8,47	3,14	20,27
Coefficients d'impôts					
- personnes physiques, en %	110	100	105	100	100
- personnes morales, en %	100	100	100	100	100
- contribution immobilière, en %	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00
Classification 2003-2004					
- indice de la capacité financière	66,97	68,60	73,93	76,01	71,98
- classe	6	6	6	6	6

3. AIDE FINANCIÈRE

Selon le nouveau régime d'aide aux fusions de communes, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à 206 562 francs pour la commune de Chavannes-les-Forts, 157 993 francs pour la commune de Prez-vers-Siviriez, 500 425 francs pour la commune de Siviriez et 140 442 francs pour la commune de Villaraboud, soit au total 1 005 422 francs. L'aide financière est calculée en multipliant, pour chacune des communes fusionnées, le montant de 400 francs par le chiffre de leur population légale, pondéré par l'inverse de l'indice de leur capacité financière. Ainsi, l'aide financière s'élève à:

- 597 francs pour une population légale de 346 habitants pour la commune de Chavannes-les-Forts;
- 583 francs pour une population légale de 271 habitants pour la commune de Prez-vers-Siviriez;
- 541 francs pour une population légale de 925 habitants pour la commune de Siviriez;
- 526 francs pour une population légale de 267 habitants pour la commune de Villaraboud.

4. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour approbation aux Assemblées communales, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 16 mai 2003 par les Assemblées communales de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud et le 3 juillet 2003 par l'Assemblée communale de Siviriez.

5. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU PROJET DE DÉCRET

L'article 1 du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des quatre communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, de la bourgeoisie et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

Annexe: convention de fusion

BOTSCHAFT Nr. 93 16. September 2003
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über den Zusammenschluss
der Gemeinden Chavannes-les-Forts,
Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches
2. Statistische Daten
3. Finanzhilfe
4. Kommentar zur Fusionsvereinbarung
5. Kommentar zum Dekretsentwurf

Beilage

1. GESCHICHTLICHES

Ende des Jahres 2000 wurde eine interkommunale Arbeitsgruppe ins Leben gerufen, um einen allfälligen Zusammenschluss der Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud zu prüfen. Ende April 2002 wurde eine Bevölkerungsumfrage gestartet. Aufgrund des positiven Ergebnisses traf sich die Fusionskommission zu mehreren Sitzungen, um das Fusionsprojekt vorzubereiten.

Am 21. Februar 2003 wurde dem Amt für Gemeinden ein erster Entwurf der Fusionsvereinbarung übermittelt. Am 21. März 2003 stellten die Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud dem Amt für Gemeinden den definitiven Entwurf der Fusionsvereinbarung zu. Die Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der vier Gemeinden fand am 7. April 2003 statt.

Anlässlich der Gemeindeversammlungen vom 16. Mai 2003 genehmigten die drei Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez und Villaraboud die Fusionsvereinbarung. Die Gemeindeversammlung von Siviriez hingegen sprach sich mit 74 Nein gegen 72 Ja gegen die Fusion aus. In der Folge verlangten Bürger und Bürgerinnen aus Siviriez mittels einer Petition eine neue Gemeindeversammlung. Der Gemeinderat von Siviriez berief am 3. Juli 2003 erneut eine Gemeindeversammlung ein. An dieser wurde die Fusionsvereinbarung mit 220 Ja gegen 52 Nein genehmigt.

Gemäss dem neuen Dekret über die Förderung von Gemeindezusammenschlüssen, das am 11. November 1999 vom Grossen Rat genehmigt wurde, beträgt die Finanzhilfe 1 005 422 Franken.

Der Oberamtmann des Glanebezirks gab eine positive Stellungnahme ab. Der Zusammenschluss entspricht im Übrigen den in Artikel 4 des Dekrets enthaltenen Bestimmungen.

Die Gemeindeversammlungen von Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez und Villaraboud haben die Vereinbarung über den Zusammenschluss am 16. Mai 2003, diejenige von Siviriez am 3. Juli 2003 mit folgendem Ergebnis angenommen:

– Chavannes-les-Forts	46 Ja	21 Nein	1 Leer
– Prez-vers-Siviriez	43 Ja	10 Nein	
– Siviriez	220 Ja	52 Nein	1 Ungültig
– Villaraboud	52 Ja	9 Nein	

2. STATISTISCHE DATEN

	Chavannes-les-Forts	Prez-vers-Siviriez	Siviriez	Villaraboud	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2001	346	271	925	267	1809
Fläche in km ²	4,48	4,18	8,47	3,14	20,27
Steuerfüsse					
– natürliche Personen, in %	110	100	105	100	100
– juristische Personen, in %	100	100	100	100	100
– Liegenschaftsteuer, in %	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00
Klassifikation 2003–2004					
– Finanzkraftindex	66,97	68,60	73,93	76,01	71,98
– Klasse	6	6	6	6	6

3. FINANZHILFE

Gemäss der neuen Regelung betreffend Finanzhilfe zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen werden den Gemeinden folgende Beiträge ausgerichtet: Die Gemeinde Chavannes-les-Forts erhält 206 562 Franken, die Gemeinde Prez-vers-Siviriez 157 993 Franken, die Gemeinde Siviriez 500 425 Franken und die Gemeinde Villaraboud 140 442 Franken, also insgesamt 1 005 422 Franken. Die Finanzhilfe wird berechnet, indem für jede der fusionierenden Gemeinden die nach dem Kehrwert ihres Finanzkraftindex gewichtete zivilrechtliche Bevölkerungszahl mit 400 Franken multipliziert wird. Somit erhält die Gemeinde folgende Pro-Kopf-Beiträge (zivilrechtliche Bevölkerung):

– Chavannes-les-Forts	597 Franken für 346 Einwohner;
– Prez-vers-Siviriez	583 Franken für 271 Einwohner;
– Siviriez	541 Franken für 925 Einwohner;
– Villaraboud	526 Franken für 267 Einwohner.

4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Gemeindeversammlungen zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 16. Mai 2003 von den Gemeindeversammlungen von Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez und Villaraboud und am 3. Juli 2003 von der Gemeindeversammlung von Siviriez angenommen.

5. KOMMENTAR ZUM DEKRETSENTWURF

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der vier Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

Beilage: Vereinbarung über den Zusammenschluss
(siehe französischen Text)

*CONVENTION DE FUSION
ENTRE LES COMMUNES DE*

**CHAVANNES-LES-FORTS
PREZ-VERS-SIVIRIEZ
SIVIRIEZ
VILLARABOUD**

La Commune de Chavannes-les-Forts
La Commune de Prez-vers-Siviriez
La Commune de Siviriez
La Commune de Villaraboud

passent la présente

CONVENTION DE FUSION

Article 1

Les territoires de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès 1er janvier 2004.

Article 2

Le nom de la nouvelle commune est Siviriez. Les noms de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune de Siviriez.

Article 3

Les armoiries de la nouvelle commune, pour une période transitoire de trois ans, seront les armoiries de Siviriez. Durant ces trois ans, le Conseil communal étudiera la possibilité de créer de nouvelles armoiries.

Article 4

Les bourgeois de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Article 5

Au 1^{er} janvier 2004, tous les actifs et passifs des communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud sont repris par la nouvelle commune.

Article 6

A partir du 1^{er} janvier 2004, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants

- | | |
|---|----------------------------------|
| ▪ Revenu et fortune des personnes physiques | 100% de l'impôt cantonal de base |
| ▪ Bénéfice et capital des personnes morales | 100% de l'impôt cantonal de base |
| ▪ Contribution immobilière | 2,00 ‰ de la valeur fiscale |
| ▪ Droit de successions et donations entre vifs | 1.-- par franc dû à l'Etat |
| ▪ Droit de mutation pour les transferts immobiliers | 1.-- par franc dû à l'Etat |
| ▪ Immeubles, sociétés, associations et fondations | 0,50 par franc dû à l'Etat |

Article 7

1) Pour la période du 1 janvier 2004 aux élections communales de mars 2006, le Conseil communal de la nouvelle commune est formé de 11 membres, soit :

Chavannes-les-Forts	2 membres
Prez-vers-Siviriez	2 membres
Siviriez	5 membres
Villaraboud	2 membres

2) En cas d'élection complémentaire durant la période législative 2004-2006, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

3) Ce régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2006, avec un conseil communal constitué de 9 membres et élu par le cercle électoral de la nouvelle commune.

Article 8

1) L'administration de la nouvelle commune sera sise à Siviriez

2) Les documents et archives des quatre communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Article 9

1) Dans un délai de quatre mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera ses commissions instituées à savoir la commission financière formée d'au moins 3 membres et la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Les autres commissions sont nommées par le conseil communal.

2) Dans un délai de quatre mois, l'Assemblée communale de la nouvelle commune acceptera les comptes 2003 des quatre anciennes communes, après examen par l'ancienne commission financière de chaque commune.

3) Toujours dans le délai de quatre mois, le budget 2004 sera approuvé par l'Assemblée communale de la nouvelle commune, après analyse par les quatre anciennes commissions financières réunies.

Article 10

Les parchets communaux continueront à être loués, en principe et en cas d'intérêt, en priorité aux agriculteurs-exploitants des anciens territoires communaux. Ce régime transitoire prend fin après deux périodes de bail.

Article 11

1) Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2004. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2004, le poste ne sera pas repourvu.

2) Au 1^{er} janvier 2005, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 12

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des quatre communes qui fusionnent.

Article 13

Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de 2 ans, selon les dispositions de l'article 141 de la loi sur les communes (Lco). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

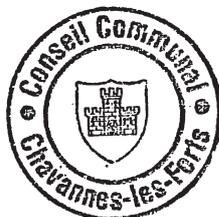
Article 14

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre de subside d'encouragement à la fusion un montant de fr. 1'005'422.00

Approuvé par l'assemblée communale de Chavannes-les-forts, le 16 mai 2003

Le secrétaire :

R. Bays



Le Syndic :

G. Bays

Approuvé par l'assemblée communale de Prez-vers-Siviriez, le 16 mai 2003

Le secrétaire :

G. Toffel



Le Syndic :

H. Descloux

Approuvé par l'assemblée communale de Siviriez, le 3 juillet 2003

La secrétaire :

C. Périsset



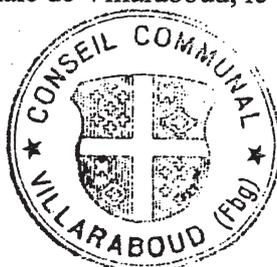
Le Syndic :

J. Pittet

Approuvé par l'assemblée communale de Villaraboud, le 16 mai 2003

Le secrétaire :

O. Clerc



Le Syndic :

M. Mauron

Projet du 16.09.2003

Entwurf vom 16.09.2003

Décret

du

**relatif à la fusion des communes de Chavannes-les-Forts,
Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les décisions des assemblées communales de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 septembre 2003;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Les décisions des communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2004 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Siviriez.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2004:

Dekret

vom

**über den Zusammenschluss der Gemeinden
Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez
und Villaraboud**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Beschlüsse der Gemeindeversammlungen von Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud;

gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Dekret vom 11. November 1999 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 16. September 2003;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2004 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Siviriez.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2004 Folgendes:

- a) les territoires des communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Siviriez. Les noms de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune;
- b) les bourgeois de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Siviriez;
- c) l'actif et le passif des communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez et Villaraboud sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Siviriez.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 16 mai 2003 par les communes de Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez et Villaraboud et le 3 juillet 2003 par la commune de Siviriez sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Siviriez un montant de 1 005 422 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2005, dans les limites des moyens du fonds.

Art. 5

Ce décret est soumis au referendum législatif.

- a) Die Gemeindegebiete von Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Siviriez. Die Namen Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez und Villaraboud sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeindennamen mehr; sie werden zu Namen von Dörfern auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.
- b) Die Ortsbürger von Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez und Villaraboud werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Siviriez.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez, Siviriez und Villaraboud werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Siviriez.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Chavannes-les-Forts, Prez-vers-Siviriez und Villaraboud am 16. Mai 2003 und von der Gemeinde Siviriez am 3. Juli 2003 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Siviriez als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Beitrag in der Höhe von 1 005 422 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2005 im Rahmen der verfügbaren Fondsmittel ausgerichtet.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht dem Gesetzesreferendum.